

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 31 août 2020

Nombre de délégués : 27

Nombre de voix : 64

Présents titulaires (25) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGAGRAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur Joël BARRAUD pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

Pouvoir (1) :

Madame Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe CATHUS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**DELIBERATION 2020_018 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE
N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2019_033 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération 2019_037 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative aux adhésions aux agences d'urbanisme de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2020_007 du Comité Syndical du 06 mai 2020 relative à l'adoption du compte administratif 2019,

Vu la délibération 2020_008 du Comité Syndical du 06 mai 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Vu la délibération 2020_009 du Comité Syndical du 06 mai 2020 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2020,

Considérant le besoin d'un virement de 64 000€ au sein de la section de fonctionnement en dépenses du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter la Décision Modificative n°1 annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération 2020_018 Annexe 1

1/ Dans le cadre des études confiées aux agences, l'article budgétaire concerné n'étant pas suffisant provisionné, il est proposé d'effectuer le virement suivant :

Détail du virement

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	BP + BS 2020	BP + BS + DM 2020
ORIGINE	011	617			
	Charges à caractère générale	Etudes et recherches	- 64 000,00 €	801 000,00 €	737 000,00 €

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	BP + BS 2020	BP + BS + DM 2020
EXTREMITE	65	6574			
	Autres charges de gestion courante	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 64 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €